





Bordereau de signature

ARR2017_0099



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIERE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017 A 8H AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 A 22 HEURES

ARRETE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 17 septembre 2017*,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Journées du patrimoine, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin de la rivière, à partir du samedi 16 septembre 2017 dès 8 heures, jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à 22 heures,

ARTICLE 2 : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux dès la veille de cette manifestation,

ARTICLE 3 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,



VILLE DE NOISIEL

0099

Suite de l'arrêté N° 2017_

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement chemin de la rivière et sur la fermeture des accès à la passerelle à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 17 septembre 2017.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Mme le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JUIN 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUIN 2017
Affiché le	26 JUIN 2017
Notifié le	27 JUIN 2017
Publié le	26 JUIN 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 26/06/2017